

EP(09)89final/SP(09)3074:5

Bruxelles, le 14 octobre 2009

Réponses aux questions posées dans le Livre vert de la Commission sur la réforme de la Politique Commune de la Pêche [COM(2009)163]



I. Observations générales

Europêche et la COGECA accueillent avec intérêt le Livre vert de la Commission dont la parution s'effectue très en amont des propositions de réforme de la PCP, gage de bonne gouvernance. De par la grande quantité de questions qu'il contient, le document, plutôt provocateur, constitue un point de départ intéressant pour entamer les discussions et influencer autant que possible les délibérations qui conduiront à la réforme de la PCP.

Europêche et la COGECA considèrent que la Commission dépeint la situation de façon trop sombre, pessimiste, voire alarmiste, ce qui nuit une nouvelle fois à l'image du secteur qu'il importe de rehausser dans la future PCP, moyennant une stratégie de communication de la Commission plus positive et nuancée. Tout n'est pas négatif, en commençant par l'état de la ressource qui varie considérablement selon les régions marines et les espèces de poisson.

La Commission devrait éviter de généraliser la situation de surexploitation des stocks et de surcapacité des flottes et, pour le moins, fonder son jugement sur des études ou rapports techniques et avis scientifiques indépendants et de haute qualité, établis par zone de pêche et par pêcherie. Pour évaluer dans quelle mesure la PCP a porté ses fruits, il conviendrait de se baser sur les objectifs définis à l'article 2 du règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil, et ce, en termes de niveaux de biomasse de précaution et non en termes de Production Maximale Equilibrée (PME).

La réforme de la PCP en 2002 a introduit des modifications qui ont laissé des signes plutôt positifs :

- Les parties prenantes pèsent désormais davantage sur l'élaboration et la gestion de la politique, au travers du CCPA et des CCR en particulier, même si des efforts restent à faire pour mieux les impliquer dans toutes les étapes de la politique ;
- Quantité de stocks importants sont aujourd'hui soumis à des plans de gestion à long terme ;
- Plusieurs Etats membres ont revu à la baisse la taille de leur flotte, de sorte à mieux la faire correspondre à l'état actuel de la ressource ;
- L'on s'oriente progressivement vers une politique plus simplifiée et cohérente.

Ceci dit, il est particulièrement regrettable que la réforme de l'OCM tant attendue par le secteur, ait été reportée alors que celle sur le contrôle se fasse de façon précipitée. Europêche et la COGECA plaident encore et toujours pour une synchronisation de la réforme de ces deux grands volets avec celle de la PCP.

Europêche et la COGECA ne peuvent accepter que la plupart des torts soient systématiquement portés sur le secteur de la pêche ou qu'il soit le plus souvent le seul à être tenu responsable des maux causés sur le milieu marin et surtout le seul à porter le poids des réformes parce que les effets des autres activités humaines sur les écosystèmes marins échappent à toute politique commune réellement intégrée. Les pêcheurs sont soucieux de la pérennité de leur activité et surtout de la préservation de la ressource qui constitue leur capital pour l'avenir. En concertation avec leurs administrations nationales, ils ont et continuent de procéder, là où cela est nécessaire, à des réductions de flottes. D'autres facteurs exogènes ou activités économiques influencent l'état des stocks de poisson et les possibilités de pêche (changement climatique, pollution, interaction entre espèces, exploration et forage pétrolier et gazier, extraction de granulats marins, champs d'éoliennes maritimes, etc.).

Les Etats membres et la Commission ont aussi leur part de responsabilité dans le degré de réalisation des objectifs arrêtés en 2002 pour garantir la viabilité des pêcheries (respect du contrôle, bureaucratie, abondance et complexité de la réglementation, etc.).

Europêche et la COGECA prennent acte du fait que la Commission n'a pas d'idée préconçue quant aux voies et moyens de réformer la PCP, qu'elle n'a aucun tabou et qu'elle est ouverte à toute discussion. L'on notera néanmoins qu'elle envisage d'ores et déjà de modifier de façon radicale la politique actuelle, ce qui est en soi un positionnement clair, qu'elle compte certainement accorder un traitement différencié entre la pêche artisanale et industrielle, qu'elle se montre a priori intéressée par les quotas individuels transférables et par l'idée d'un système de gestion des ressources par l'effort de pêche, qu'elle se pose la question du maintien de la stabilité relative dans sa forme actuelle et qu'elle doute du bénéfice des accords de partenariat en matière de pêche.



II. Remarques particulières

A. Remédier aux cinq problèmes structurels de la PCP

1. Remédier au problème profondément enraciné de la surcapacité des flottes

- Faut-il limiter la capacité par la voie législative? Si oui, comment?
- Un fonds ponctuel de déclassement peut-il être la solution?
- Serait-il possible de recourir davantage aux droits transférables (individuels ou collectifs) pour réduire la capacité des flottes industrielles et, si oui, comment mettre en place cette évolution? Quels garde-fous convient-il de prévoir en cas de mise en œuvre d'un système de ce type? D'autres mesures pourraient-elles avoir le même effet?
- Ce choix doit-il être laissé entièrement à la discrétion des États membres ou faut-il fixer des normes communes au niveau des régions marines ou de l'Union européenne?

Comme préalable aux réponses ci-dessous, Europêche et la COGECA soulignent que la situation de la flotte varie à tel point au sein des différentes régions des Etats membres de l'UE, qu'il est impossible de formuler une solution unique au problème posé.

Il peut s'avérer utile de limiter la capacité par la voie législative au plan communautaire, tout en sachant que dans certains cas, les forces du marché peuvent constituer un critère significatif à prendre en considération. En tout état de cause, il convient de disposer au préalable d'un état actualisé de la flotte dans les différents Etats membres, les données à disposition étant le plus souvent obsolètes. Une étude devrait ainsi être réalisée par régions marines et par segments de flottes, en identifiant notamment d'autres critères que la seule jauge brute pour mesurer et définir la capacité, en tenant compte des efforts déjà réalisés dans les Etats membres pour réduire leur flotte et en veillant à maîtriser le problème de la pêche INN. Pour rappel, la limitation de la jauge brute a un impact négatif sur les conditions de travail, de vie et de sécurité à bord des navires.

Un fonds communautaire de déclassement géré par une administration centrale et mis à la disposition volontaire des opérateurs économiques, serait souhaitable à titre transitoire, les dispositions du FEP et du règlement (CE) n°744/2008 étant trop contraignantes sur le plan administratif et souvent impraticables au niveau de leur mise en œuvre. De plus, elles génèrent fréquemment des inégalités de traitement entre les Etats membres dont il faudrait toujours pouvoir obtenir un engagement de cofinancement.

Bien qu'un sens de propriété des droits de pêche au bénéfice des pêcheurs soit souhaitable dans la future PCP, les avis sont partagés sur l'opportunité de recourir aux droits de pêche transférables : certains représentants de la pêche artisanale y sont opposés, craignant une forme de gestion financière et un marchandage des quotas. Selon eux, une privatisation des droits de pêche conduirait à leur concentration en faveur des entreprises puissantes, au risque de faire disparaître la pêche côtière et artisanale, serait incompatible avec certains principes communautaires tels que la stabilité relative et le libre accès aux ressources, et leur contrôle serait difficile à exercer. Certains représentants de la pêche industrielle y sont favorables, estimant qu'ils permettent de mieux responsabiliser les pêcheurs (promotion d'une meilleure gouvernance), permettent aux armateurs et pêcheurs de mieux s'organiser pendant l'année, apportent une certaine sécurité juridique et stabilité, permettent d'être plus compétitifs, peuvent offrir de meilleures conditions sociales et de travail, facilitent l'adaptation de la flotte aux ressources disponibles et la réduction de l'éventuelle surcapacité et enfin, contribuent à réduire les rejets. En tout état de cause, si l'on devait recourir aux droits de pêche transférables, des mesures de sauvegarde à la discrétion des Etats membres devraient être mises en place pour prévenir les effets pervers possibles d'une concentration excessive de ceux-ci (limite maximale de possession de droits dans une pêcherie, par exemple).

Le choix de tel ou tel système de gestion doit être laissé aux Etats membres, leur grande variété constituant du reste une richesse (quotas individuels, jours de mer, licences, etc.).



2. Mieux cibler les objectifs stratégiques

- Comment les objectifs relatifs à la durabilité sur les plans écologique, économique et social peuvent-ils être définis d'une manière claire et hiérarchisée permettant de fournir des orientations à court terme et d'assurer la durabilité et la viabilité à long terme du secteur de la pêche?
- La future PCP doit-elle chercher à préserver l'emploi dans le secteur de la pêche ou au contraire à favoriser la création d'emplois de substitution dans les communautés côtières, grâce à la politique maritime intégrée ou à d'autres politiques communautaires?
- Comment définir des indicateurs et des objectifs de mise en œuvre de manière à fournir des orientations appropriées pour la prise de décision et pour la contrôlabilité de la PCP? Comment déterminer les délais pour la réalisation des objectifs?

Il semble que la Commission ait déjà fait son choix concernant les objectifs stratégiques puisqu'elle utilise le terme « hiérarchisée » dans l'énoncé de la question. La pêche constituant une activité économique légitime devant être viable et rentable, le secteur de la capture que nous représentons attend de la Commission qu'elle définisse un cadre réglementaire permettant de répondre à cette nécessité. Il préconise de maintenir les trois objectifs sur un pied d'égalité, comme énoncé à l'article 2 du règlement (CE) n°2371/2002. Ceci dit, bien qu'il puisse être nécessaire de séparer les objectifs socio-économiques de celui écologique, il est impératif que ce dernier soit solide, fondé sur des évidences et sûr d'un point de vue scientifique. A noter que l'objectif social déjà absent lors de la réforme de 2002, l'est encore dans le présent Livre Vert.

Au cours de l'actuelle PCP, l'on a déjà assisté à de nombreuses restructurations du secteur et la Commission elle-même reconnaît que « mettre et maintenir la capacité des flottes de pêche en adéquation avec les possibilités de pêche entraînera inévitablement une baisse globale de l'emploi dans le secteur de la capture » (voir contenu du 2^{ème} § du point 5.1 du Livre vert). A cet égard, il convient d'attirer l'attention sur le fait que la Commission est en train de réévaluer le cadre social pour des emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans l'UE. D'un autre côté, la Commission indique, dans une analyse d'impact de sa proposition visant à réformer le système de contrôle dans le cadre de la PCP, que « si les mesures sont mises en œuvre (...), les bénéfiques nets supplémentaires (...) s'accompagneraient d'une augmentation nette du nombre d'emplois, pouvant aller jusqu'à 4000 nouveaux postes dans tous les sous-secteurs ». Où est la vérité ? Quoi qu'il en soit, il est bon de se rappeler que, dans le passé, les programmes de reconversion prévus par l'IFOP n'avaient pas rencontré de franc succès. Ultérieurement, une enquête réalisée par Europêche auprès des professionnels sur l'image du secteur a révélé que 80% des pêcheurs préfèrent éviter la reconversion et rester fidèles au secteur, notamment faute de mesures d'accompagnement suffisantes et appropriées. Pour y maintenir l'emploi et favoriser le recrutement des jeunes, ce qui doit selon nous constituer une priorité de la future PCP, il importe de favoriser des formations maritimes polyvalentes, ce qui doit aller de pair avec l'existence de programmes et d'écoles de formation faisant encore largement défaut dans plusieurs régions ou Etats membres de l'UE. Dans ce contexte, il est regrettable que la convention STCW-F n'ait toujours pas été ratifiée par un nombre suffisant de pays pour entrer en vigueur.

Les indicateurs et objectifs de mise en œuvre de la PCP devraient être définis sur la base de la science et en étroite collaboration les pêcheurs. S'agissant des délais pour la réalisation des objectifs, ils doivent être flexibles et révisables à intervalles réguliers car rien n'est immuable dans les océans, beaucoup de facteurs ayant une influence sur l'état des stocks. Les mesures découlant de la PCP (TAC et quotas, effort de pêche admissible, etc.) ont un effet sur l'état des stocks de poisson et sur l'économie du secteur, effet qui est mesurable et par conséquent permet de contrôler l'état de réalisation de la PCP.



3. Recentrer le cadre décisionnel sur des principes fondamentaux à long terme

- Comment clarifier la répartition actuelle des responsabilités entre la prise de décision et leur mise en œuvre pour favoriser une approche à long terme et permettre une meilleure réalisation des objectifs? Quelles compétences devraient être déléguées à la Commission (en concertation avec les États membres), aux États membres et au secteur?
- Pensez-vous qu'il serait souhaitable de décentraliser la prise de décisions sur les questions techniques? Quelle serait la meilleure manière de décentraliser l'adoption des décisions relatives à la mise en œuvre ou de nature technique? Serait-il possible de confier les modalités d'application aux autorités nationales ou régionales, qui agiraient dans le respect de principes établis par la législation communautaire? Quels sont les risques qui en découlent en matière de contrôle et d'exécution de la politique et comment y remédier?
- Comment renforcer le rôle consultatif des parties prenantes dans le processus décisionnel? Quelle place occuperaient le CCPA et les CCR dans un système de mise en œuvre régionale?

Le système actuel de prise de décision et de mise en œuvre de la réglementation communautaire mérite d'être adapté de la façon suivante : le Conseil et le Parlement européen (en cas de ratification du Traité de Lisbonne) se limiteraient à l'adoption de principes généraux d'orientation et de réglementations cadres, les compétences de gestion de la PCP, sur la base de propositions de la Commission, étant largement transférées vers des organismes de gestion décentralisés établis par régions marines (ou par secteur d'activité lorsque la notion de région marine n'est pas pertinente au regard de la gestion des pêcheries : cas des pélagiques, par exemple), dans lesquels siègeraient les représentants appropriés du secteur. Dans ce contexte, le secteur souhaite que l'on évite de recentrer à outrance le pouvoir décisionnel vers la Commission.

Déplacer l'approche actuelle de micro-gestion centralisée du plus haut niveau politique (Conseil) vers un système décentralisé associant davantage le secteur (mise en œuvre de mesures techniques complexes sur le terrain, etc.) nous semble aller dans la bonne direction. Il s'agit néanmoins d'un défi important à relever, impliquant des changements institutionnels et culturels et qui nécessiteront sans doute une période de transition pour être correctement mis en œuvre. Il conviendra aussi d'éviter l'apparition de disparités au sein de l'UE (mesures différentes pour des pêcheries similaires dans diverses régions maritimes) et de prévoir un contrôle adéquat.

La Commission procède actuellement à une évaluation du fonctionnement et du rôle consultatif du CCPA, dont Europêche et la COGECA sont membres actifs. Globalement d'accord avec les actions envisagées à court et long termes pour renforcer la fonction du CCPA et satisfaits de la disponibilité des services de la Commission lors de ses réunions, nous demandons que les avis du CCPA soient pris en considération de façon régulière, ou pour le moins qu'ils fassent l'objet d'une critique ou réaction de la part de la Commission. Il n'est pas normal que les CCR reçoivent une attention particulière de la Commission, en obtenant systématiquement de sa part une réponse circonstanciée à leurs positions. En revanche, la décision portant création du CCPA ne prévoit rien à cet égard, ce à quoi il convient de remédier. Par ailleurs, le Conseil de Ministres de l'UE ayant reconnu en juin 2007 la grande qualité du travail réalisé par les CCR, il a transformé leur financement initial, dont la suppression progressive était prévue après cinq ans, en une dotation annuelle permanente destinée à soutenir leurs activités. En ira-t-il de même pour le CCPA à l'avenir? Europêche et la COGECA considèrent qu'il faut coordonner et surtout délimiter au mieux les travaux du CCPA et des CCR, le CCPA étant la seule instance formelle de consultation des parties prenantes du secteur de la pêche et de l'aquaculture au niveau européen pour toutes les questions horizontales, alors que les CCR sont censés exprimer leur point de vue sur des sujets de conservation et de gestion de la ressource, en rapport avec les régions maritimes qu'ils couvrent. Ce faisant, il faut éviter de démultiplier les consultations tous azimuts.

Enfin, Europêche et la COGECA s'étonnent que le Livre Vert ne fasse aucune allusion explicite au rôle des partenaires sociaux dans le processus décisionnel communautaire et revendiquent que le Comité de dialogue social sectoriel pour la pêche maritime soit systématiquement consulté sur les conséquences socio-économiques des propositions législatives de la Commission et que ses avis soient dûment pris en compte.



4. Encourager le secteur à assumer davantage de responsabilités dans la mise en œuvre de la PCP

- Comment donner davantage de responsabilités au secteur pour qu'il dispose d'une plus grande marge de manœuvre tout en continuant à contribuer aux objectifs de la PCP?
- Comment améliorer la structure du secteur de la capture pour qu'il puisse assumer ses responsabilités dans le cadre de l'autogestion? Les OP doivent-elles devenir des organes par lesquels le secteur assume ses responsabilités en matière de gestion? Comment assurer la représentativité des OP?
- Quels sont les garde-fous et les mécanismes de supervision nécessaires pour garantir que l'autogestion du secteur de la capture atteigne son but et permette une bonne mise en œuvre des principes et objectifs de la PCP?
- Le secteur de la capture doit-il assumer une plus grande responsabilité financière en payant les droits de pêche ou en contribuant aux coûts de gestion liés, par exemple aux contrôles? La pêche industrielle doit-elle être la seule concernée?
- Lors de l'attribution d'un plus grand nombre de responsabilités au secteur, comment mettre en œuvre les principes de bonne gestion et de proportionnalité tout en contribuant au renforcement de la compétitivité du secteur?
- Y a-t-il des exemples de bonnes pratiques dans certaines pêcheries qui mériteraient d'être diffusés à plus grande échelle? Faut-il prévoir des mesures d'incitation en ce qui concerne le recours aux bonnes pratiques? Si oui, lesquelles?

Comme préalable à un rôle accru du secteur dans la mise en œuvre de la PCP, il faut qu'il ait le droit de prendre des responsabilités par rapport à l'exploitation et la gestion d'une ressource publique, comme il l'a depuis longtemps réclamé. A cet égard, la nouvelle politique de contrôle envisagée par la Commission, contrastant fortement avec l'approche « bottom-up », risque d'être incompatible avec les responsabilités accrues souhaitées par le secteur. Des exemples ont montré qu'en responsabilisant davantage les pêcheurs, les résultats de la politique peuvent être probants (gestion des quotas, rôle accru des OP sur le marché, application de sanctions, contrats bleus, etc.). Par ailleurs, en réponse au document d'orientations de la Commission de l'année 2008 pour des initiatives environnementales concrètes à prendre par le secteur de la pêche et le projet de développement « gardiens de la mer », Europêche et la COGECA ont décrit toute une série d'expériences et d'initiatives illustrant le rôle et les responsabilités prises par les pêcheurs dans la protection de l'environnement marin, souvent de leur propre initiative (EP(08)61rév4/ SP(08)1689 :5). Pour être menées à bien sur une base volontaire, il importe que la Commission cofinance les actions décrites.

Les OP constituent les éléments de base de l'OCM, dont elles assurent le fonctionnement décentralisé. Face à une demande toujours plus concentrée, le regroupement de la structure de l'offre au sein de ces organisations est plus que jamais nécessaire pour renforcer la position des producteurs sur le marché. Si le modèle des OP n'a pas toujours été suivi partout et de façon homogène, il importe que d'autres formes d'associations puissent assumer les fonctions qu'elles exercent conformément à la réglementation communautaire.

Le secteur de la capture, qui relève d'une économie primaire, est déjà soumis à de nombreux coûts liés à l'utilisation d'une ressource publique non assujettie à ce jour à un droit payant. Qu'il s'agisse de la pêche industrielle ou artisanale, il ne peut supporter de payer des droits de pêche à un moment où il se trouve en crise, où la PCP élimine déjà une grande partie des aides publiques et tend à remettre en cause les accords de partenariat en matière de pêche.

Le secteur contribue déjà aussi aux coûts de la gestion des activités de contrôle de pêche qui constituent une charge importante pour les entreprises (temps de travail consacré aux opérations de déclaration, tri, pesée, inspections en mer, au débarquement, normes sanitaires, VMS et journal de bord électronique, etc.).

Des exemples de bonnes pratiques dans certaines pêcheries figurent dans le document d'Europêche/COGECA mentionné ci-dessus au 1^{er} §.



5. *Œuvrer à l'émergence d'une culture du respect des règles*

- Comment améliorer les systèmes de collecte de données, sur le court et le moyen terme, de façon à garantir la cohérence des informations utilisées aux fins de l'exécution de la réglementation?
- Selon vous, quels mécanismes de mise en œuvre permettraient le plus efficacement d'obtenir un haut niveau de respect des règles: des mécanismes centralisés (tels que des actions directes de la Commission ou des contrôles nationaux ou transnationaux), ou plutôt des mécanismes décentralisés?
- Seriez-vous favorables à l'instauration d'un lien entre, d'une part, la mise en œuvre effective des responsabilités en matière de contrôle et, d'autre part, l'accès aux financements communautaires? Un recours accru à l'autogestion du secteur pourrait-il contribuer à cet objectif? La gestion au niveau des régions géographiques pourrait-elle concourir au même but? Quels mécanismes permettraient d'assurer un haut niveau de respect des règles?

Les travaux de recherche, tout comme les systèmes de collecte de données doivent continuer à se développer afin d'améliorer les connaissances scientifiques du secteur. Or, la collecte de données constitue une opération coûteuse et complexe. Il convient donc d'agir à ces deux niveaux. En particulier faut-il encourager les Etats membres à ce que le montant total des paiements qu'ils affectent dans le domaine de la pêche cesse de décliner. Comme le préconise le Parlement européen, la nécessité d'un travail en réseau européen est de mise, dans la mesure où la recherche marine doit souvent s'appuyer sur une grande diversité d'infrastructures dont l'utilisation partagée faciliterait l'échange d'informations entre le secteur et les organismes de recherche.

Europêche et la COGECA s'étonnent que la Commission s'interroge sur les mécanismes de mise en œuvre du respect des règles, d'autant que la proposition de règlement du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la PCP, sur laquelle les deux organisations se sont amplement prononcées (EP(09)48final/SP(09)1811final) prévoit déjà un ensemble de mécanismes en discussion au niveau du Conseil. Selon nous, elle relève clairement de l'ancienne philosophie « système centralisé, complexe, bureaucratique, mesures souvent difficiles à mettre en œuvre et coûteuses pour les entreprises ». Pour ces raisons notamment, le secteur de la capture aurait préféré une synchronisation de la réforme du contrôle avec celle de la PCP, étant convaincu qu'une telle approche appartenant à la « vieille école » n'est pas la plus apte à favoriser le développement d'une culture de contrôle souhaitée par tous.

Comme indiqué dans leur document de réactions à la proposition de règlement « contrôle », Europêche et la COGECA considèrent qu'il n'est pas acceptable qu'un Etat membre se voie supprimer l'accès aux financements communautaires pour toute une filière et que, de ce fait, l'ensemble des opérateurs de celle-ci soient pénalisés par la faute de quelques administrations ou opérateurs de ne pas se conformer à la réglementation.

B. Améliorer encore la gestion des pêches dans l'Union européenne

1. Possibilité d'un régime différencié pour protéger les flottes côtières artisanales

- Comment adapter la capacité globale des flottes tout en s'attaquant aux problèmes sociaux touchant les communautés côtières et en tenant compte de la situation particulière des petites et moyennes entreprises?
- Comment un régime différencié pourrait-il fonctionner en pratique?
- Comment établir une typologie des pêcheries artisanales en fonction de leurs liens avec les communautés côtières?
- Dans quelle mesure l'Union européenne doit-elle donner des orientations et assurer des conditions de concurrence égales?

Une adaptation de la capacité globale des flottes doit s'accompagner d'évaluations d'impact socio-économique, sur la base desquelles des mesures d'accompagnement devront être prévues pour tous les segments de flottes. Ce faisant, une attention particulière devrait être portée aux petites et moyennes entreprises. Afin de prendre en compte les problèmes sociaux touchant les communautés côtières, plusieurs pistes pourraient être explorées : encouragement de microcrédits, formation des épouses de pêcheurs à la gestion, l'informatique, encadrement réglementaire concernant le concept de pêche/tourisme, favoriser l'image du secteur en développant des circuits touristiques dans les ports, y valorisant la gastronomie locale, création de musées de la pêche, etc.

Avant même de se prononcer sur l'opportunité d'un régime de gestion différencié entre deux segments de flottes et, qui plus est, de s'interroger sur son fonctionnement, il convient de s'entendre sur la définition précise et réaliste des concepts de flotte industrielle (ou hauturière) et artisanale (ou de « petite pêche côtière » comme défini à l'article 26 du règlement FEP) propre à chaque pêcherie. Les paramètres physiques et géographiques ne suffisent pas, il convient aussi de prendre en compte les aspects liés au marché et à l'économie de chaque pêcherie afin d'éviter toute distorsion de concurrence dans un régime différencié. Dans le cas de la pêche industrielle, que comprend-t-on ? La pêche pratiquée par des navires de fort tonnage, embarquant des équipages nombreux, partant pour des campagnes lointaines, capturant des espèces souvent destinées à la transformation, formée en société à capitaux dont le patron n'est pas propriétaire du navire? Dans le cas de la pêche artisanale, que comprend-t-on ? La pêche effectuée par des unités généralement de petite ou moyenne importance, fréquentant des pêcheries relativement proches, quittant leur port d'attache pour moins de 24 heures ? En tout état de cause, il est important de soutenir la pêche côtière et artisanale **partout en Europe** (pas de traitement spécifique à un segment de flotte ou un autre **sur un territoire bien délimité** comme les îles et les zones hautement dépendantes de la pêche, par exemple), au risque de poser un problème de cohérence et de gestion entre deux flottes visant une même ressource. Il faut aussi s'assurer que la pêche récréative n'entre pas en concurrence directe ou indirecte avec la pêche côtière et artisanale. Ceci dit, de par son caractère socio culturel (maintien de l'emploi durable dans le secteur de la pêche), cette forme de pêche revêt une importance toute particulière en Méditerranée (cf. le modèle des prud'homies en France, les confréries en Espagne), mer pour laquelle la Commission avait publié un plan d'action en 2002. Ce plan prévoyait notamment,

conformément aux conclusions des différentes Conférences Ministérielles et aux objectifs de la Convention de Barcelone, de soutenir la création de l'association professionnelle Medisamak, fondée en 2004. Or, combien de fois la Commission s'est-elle servie de cet instrument pour dialoguer avec les représentants professionnels de la rive sud de la Méditerranée sur la gestion des stocks d'intérêt commun, la crise du thon rouge, les problèmes avec la Lybie, combien d'ateliers ont été organisés pour favoriser l'harmonisation des mesures techniques dans cette mer, combien de demandes de cofinancements soumises par Medisamak dans le but d'améliorer la gestion des ressources en Méditerranée ont été approuvées par la Commission ?

Une étude des traits caractéristiques des pêcheries artisanales dépend des critères de définition retenus (voir ci-dessus).

Europêche et la COGECA considèrent que le maintien et la promotion de la petite pêche côtière d'un point de vue socio culturel, relèvent de la responsabilité des Etats membres et non pas d'une politique européenne. Ceci dit, il appartient à l'UE d'assurer des conditions de concurrence égales aux différents segments de flottes. Si un système de gestion fondé sur des droits transférables devait être choisi dans tel ou tel Etat membre (la Commission est invitée à ne pas s'ingérer dans le choix et la mise en place de ceux-ci), des garde-fous devraient être prévus pour protéger la pêche côtière et artisanale.



2. Tirer le meilleur parti de nos pêcheries

- Comment est-il possible de mettre en place des plans de gestion à long terme pour l'ensemble des pêcheries européennes dans le cadre de la future PCP? La future PCP doit-elle abandonner les plans de gestion par stock pour des plans de gestion par pêche?
- Faut-il envisager de réformer la PCP en deux temps, en prenant d'abord des mesures spécifiques visant à atteindre la PME d'ici à 2015 et ensuite des mesures destinées à maintenir la PME en tant que niveau maximal d'exploitation après cette date?
- Comment concrétiser l'engagement en faveur de la PME dans les pêcheries mixtes tout en évitant les rejets?
- Quel devrait être le système de gestion principal des pêcheries communautaires et à quelles pêcheries devrait-il s'appliquer? Limitation des captures? Limitation de l'effort de pêche? Une combinaison des deux? Existe-t-il d'autres possibilités?
- Quelles mesures prendre pour réduire davantage les rejets dans les pêcheries européennes? Une gestion faisant appel aux quotas transférables pourrait-elle être utile à cet égard?

Europêche et la COGECA se prononcent en faveur de plans de gestion à long terme pour l'ensemble des pêcheries européennes, fondés sur des avis scientifiques solides et régulièrement actualisés, plutôt que de réagir par des mesures à court terme. Conçus au cœur de la nouvelle PCP, ces plans devraient prévoir une flexibilité inter annuelle concernant l'exploitation des quotas. A cet égard, Europêche et la COGECA rappellent leur attachement au maintien d'un degré raisonnable de fluctuation des TAC d'une année à l'autre, particulièrement l'importance de ne pas dépasser la variation de + ou – 15%, (le + étant ce que le marché peut absorber, le – étant ce que le secteur peut supporter). Elles insistent pour que ces plans de gestion soient développés en impliquant étroitement le secteur et rappellent que de nombreuses pêcheries sont déjà gérées au travers de plans de gestion à long terme (merlu, cabillaud, hareng, lieu noir selon certaines zones, etc.). Contrairement à l'idée couramment répandue, de très nombreuses possibilités de pêche sont donc déjà établies en totale conformité avec les avis scientifiques.

L'objectif de PME pour 2015 constitue un engagement politique international et non un acte juridiquement contraignant. Vu qu'il offre une latitude d'interprétation sur les modalités de sa mise en œuvre et qu'il peut se révéler difficile à atteindre dans les pêcheries mixtes (les différentes espèces de poisson sont en interaction et le taux de capture déterminant le niveau d'effort de pêche ne correspond pas à la PME de chaque espèce individuelle), il convient de réaliser cet objectif avec souplesse, de le fonder sur des évidences scientifiques et de mesurer les conséquences socio-économiques qu'il entraîne.

Europêche et la COGECA rappellent l'intérêt qu'elles portent à la réalisation d'une étude comparative et exhaustive des différents systèmes de gestion de l'effort de pêche et des TAC et quotas en présence dans tous les Etats membres à façade maritime de l'UE, permettant d'apprécier leur adéquation selon les pêcheries. A priori, un système de limitation des captures en tant que tel convient aux pêcheries pélagiques, tandis qu'une évaluation indépendante d'autres systèmes de gestion (limitation de l'effort, etc.) permettrait de définir la meilleure option à retenir pour les pêcheries mixtes.

Europêche et la COGECA sont favorables à une réduction maximale et progressive des rejets, pêche par pêche et dans toutes les régions maritimes, au travers de projets pilotes impliquant le secteur. Une idée à l'étude pourrait consister à établir des quotas de poisson pêchés (au lieu de quotas de poissons débarqués dans les ports) et d'augmenter les limites de captures en ajoutant une estimation moyenne des rejets. En outre, selon les résultats de l'étude commanditée par la Commission sur l'analyse des systèmes de gestion de pêche dans différents Etats membres (février 2009), une gestion faisant appel aux quotas transférables dans les pêcheries mixtes peut aider à réduire les rejets.



3. Stabilité relative et accès aux pêcheries côtières

- Comment aménager le principe de stabilité relative pour qu'il contribue davantage aux objectifs de la PCP? Faut-il l'abroger ou plutôt l'assouplir? Et si oui, comment? Comment mettre en place ces autres systèmes?
- Faut-il réserver la zone des douze milles nautiques aux navires de pêche artisanale?

La stabilité relative constitue encore aujourd'hui un des piliers essentiels de la PCP depuis sa création en 1983. Les ministres de la pêche de l'UE ont du reste toujours soutenu ce principe comme base pour l'attribution des quotas entre Etats membres et la clé de répartition a été adaptée au fil des ans, afin de tenir compte des droits des nouveaux Etats membres. Comme l'indique la Commission, le principe de stabilité relative présente à la fois des avantages et inconvénients. Il n'est pas parfait mais plutôt que de s'en débarrasser, il serait plus judicieux de l'assouplir en utilisant des mécanismes d'échanges de quotas sur une base annuelle entre opérateurs de plusieurs Etats membres de l'UE, de sorte à favoriser la pleine utilisation des TAC et répondre aux besoins des changements intervenus depuis l'établissement des premiers critères (captures effectuées au cours de la période de référence 1973-1978, préférences dites «de La Haye » accordées à certaines flottes en Ecosse et en Irlande). Les avantages et inconvénients de tels mécanismes d'échanges devraient aussi être évalués dans le cas de pays non communautaires européens (accords de réciprocité du Nord). Europêche et la COGECA considèrent donc qu'il ne convient pas d'altérer la stabilité relative dans son principe.

Les modalités actuelles d'accès aux eaux situées dans la zone des 12 milles marins des Etats membres ne devraient pas être remises en question, encore qu'il faille s'entendre sur la définition du concept de flotte côtière et artisanale au niveau européen.



4. Commerce et marché – du navire au consommateur

- Comment les mécanismes de marché peuvent-ils être utilisés pour favoriser l'émergence de pêcheries en phase avec les demandes du marché et gérées de manière durable?
- Comment la future PCP peut-elle soutenir au mieux les initiatives en matière de certification et d'étiquetage?
- Comment favoriser au mieux la traçabilité et la transparence dans la chaîne d'approvisionnement?
- De quelle façon l'Union européenne pourrait-elle encourager l'approvisionnement en produits de la pêche provenant de pêcheries gérées de manière durable et assurer ainsi à tous des conditions de concurrence égales?
- Comment les OP peuvent-elles davantage contribuer à mettre la production en adéquation avec la demande? Quels nouveaux instruments de marché pourraient être mis en œuvre au travers des OP? Comment les pêcheurs peuvent-ils améliorer leur position par rapport au secteur de la transformation et de la distribution?
- Quel rôle la politique commerciale joue-t-elle dans l'équilibrage des intérêts des producteurs et des consommateurs et de nos relations avec les pays exportateurs?

Les mécanismes de marché existant dans le cadre de l'OCM ne reflètent pas toujours suffisamment la réalité (règles de fixation des prix, par exemple) et doivent être simplifiés, voire révisés (intervention sur le marché, certains coefficients et pourcentages). Les mesures identifiées par la Commission dans sa Communication COM(2008)453 final du 8/07/2008 vont dans la bonne direction, dès lors qu'il s'agit de renforcer la position commerciale des pêcheurs, d'améliorer la planification de la production et l'information du consommateur, de promouvoir des initiatives en faveur de la qualité, de mettre au point des outils d'analyse de la chaîne alimentaire et du niveau des prix du poisson, notamment à la première vente. Pour être utilisées, il importe surtout que les Etats membres donnent aux parties prenantes la possibilité et les moyens financiers de les mettre en œuvre dans le cadre du FEP et de l'OCM, ce qui est aujourd'hui loin d'être le cas partout en Europe.

Il importe tout d'abord de clarifier les concepts utilisés (durable, organique, bio, etc.). Il faut ensuite mettre en place un mécanisme de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture **au niveau européen**, par l'organisation de campagnes transnationales favorisant de tels produits. En outre, à l'instar des mécanismes et instruments financiers existant en agriculture, il conviendrait de permettre la promotion de produits régionaux spécifiques, dans le reste de l'UE, et ce dans le but notamment d'augmenter la consommation de poisson per capita dans les nouveaux Etats membres de l'UE qui représentent des marchés potentiels intéressants.

En raison de l'importance accordée aux produits durables partout en Europe, les autorités nationales et communautaires devraient à l'avenir maintenir les dispositions actuelles du FEP en matière d'incitants économiques et fiscaux ou d'exemption de taxes pour la mise en œuvre des écolabels. L'état actuel du dossier éco-étiquetage des produits de la pêche et de l'aquaculture au niveau européen (COM(2008)401 final et position commune du Conseil et du PE du 2/04/2009) préoccupe le secteur qui le considère bureaucratique et étalé sur une trop longue période, alors qu'il estime que la PCP devrait soutenir des initiatives en matière de certification et d'étiquetage en proposant un cadre clair de normes minimales.

Europêche et la COGECA attachent une grande importance au marquage et à l'étiquetage des produits de la pêche et de l'aquaculture dans un souci de traçabilité, de transparence et de sécurité alimentaire à l'égard du consommateur qui de plus en plus souhaite connaître l'origine des produits qu'il achète, la méthode de production (sauvage/élevage, conditions de durabilité) et les éléments nutritionnels le composant.

Ceci est d'autant plus vrai et indispensable que d'importantes quantités de poisson sauvage et d'élevage sont encore souvent approvisionnées en Europe en provenance de pays tiers dans des conditions de dumping social, économique, environnemental et sanitaire, ce qui est de nature à tirer vers le bas le prix du poisson communautaire à la première vente. Le nouvel instrument communautaire destiné à prévenir, décourager et éradiquer la pêche INN qui sera prochainement mis en œuvre contribuera certainement à encourager l'approvisionnement de produits conformes aux règles de la PCP.

Les OP jouant un rôle essentiel dans le cadre de l'OCM. Il est nécessaire de résoudre les problèmes liés aux règles de concurrence afin de ne pas entraver leur efficacité et bon fonctionnement. Il doit en aller de même pour les organisations professionnelles. Pour qu'elles contribuent à mettre davantage en adéquation la production avec la demande, il leur faut des moyens financiers et réglementaires appropriés leur permettant de satisfaire les attentes du marché en termes de quantité, qualité et régularité de l'approvisionnement. Elles doivent aussi, grâce à l'instrument que constituent les programmes opérationnels, viser à mieux contrôler l'aval et à réduire ainsi les intermédiaires tout au long de la chaîne producteurs-consommateurs. De la sorte, l'on favorisera une hausse des prix à la première vente du poisson, sans affecter le niveau du prix payé par le consommateur.

La politique commerciale de l'UE en matière de pêche doit permettre à l'industrie de transformation de s'approvisionner quand la production communautaire fait défaut. Dans pareil cas, le régime douanier prévu dans le cadre de l'OCM dispose que les droits du tarif douanier peuvent être suspendus en tout ou en partie pour certains produits. Des prix de référence sont aussi fixés, en dessous desquels les droits ne seront ni réduits, ni suspendus. Enfin, des mesures de sauvegarde et anti-dumping conformes aux règles de l'OMC peuvent être mises en œuvre si les importations de produits de la pêche ou de l'aquaculture entraînent des perturbations graves du marché. La mise en application de ces instruments doit veiller à assurer un équilibre entre les intérêts des producteurs, transformateurs et consommateurs, ce qui n'est pas toujours facile.

5. *Intégration de la politique commune de la pêche dans le contexte global de la politique maritime*

- Dans quels domaines existe-t-il une étroite interaction entre le secteur de la pêche et les autres secteurs? Sous quel aspect en particulier l'intégration au sein de la PMI est-elle nécessaire?
- Comment la future PCP peut-elle aider à ce que le secteur de la pêche, y compris les flottes de pêche et l'aquaculture, dispose d'un accès continu à l'espace marin, au sein d'un cadre de planification intégrée de l'espace?
- Comment la future PCP peut-elle garantir au mieux la cohérence avec la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» et sa mise en œuvre?
- Comment la future PCP peut-elle favoriser l'adaptation au changement climatique et garantir que l'activité de pêche ne réduise pas la résilience des écosystèmes marins?

Il existe une étroite interaction entre le secteur de la pêche et les autres secteurs d'activités maritimes dans des domaines aussi variés que les zones marines protégées, les activités d'extraction, l'exploration et le forage pétrolier et gazier, les champs d'éoliennes maritimes, etc., qui nécessite une planification et une gestion spatiales des mers et des océans afin d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel. La directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin, les directives « habitats » et « oiseaux », bien que ne faisant pas partie au sens strict de la PCP, renferment les aspects dans le cadre desquels il convient d'assurer une approche intégrée de la gestion des ressources marines au titre de la Politique Maritime Intégrée.

La PCP a été conçue dans le but de garantir une exploitation des ressources aquatiques vivantes qui crée les conditions de durabilité nécessaires tant sur le plan économique, environnemental qu'en matière sociale. Il ne serait donc que justice qu'à l'avenir, les secteurs de la pêche et de l'aquaculture continuent d'accéder à l'espace marin par voie réglementaire, leurs activités contribuant à l'économie de l'UE et offrant à la population des produits sains, nutritifs et de haute qualité. La garantie de leur accès passe nécessairement par l'élaboration d'une politique visant un équilibre équitable entre les besoins légitimes de tous les secteurs d'activités, sans qu'elle agisse au détriment de ceux de la pêche et de l'aquaculture. Pour ce faire, il est indispensable d'instaurer un dialogue constructif au niveau interinstitutionnel dans les Etats membres d'une part (ministères des transports, environnement, énergie, pêche, etc.) et avec les parties prenantes des secteurs d'activité économique concernés, d'autre part. A titre d'exemple, l'on relève que dans beaucoup d'Etats membres, les plans d'installation de parcs à éoliennes en mer ont été fixés sans la moindre concertation avec les professionnels de la pêche.

Afin d'assurer la cohérence entre la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin et la mise en œuvre de la future PCP, Europêche et la COGECA demandent à être consultées dans toute enceinte qui serait consacrée à cette politique, pour qu'elles puissent y exprimer leur avis lorsque des propositions de réglementations y seraient formulées, propositions pouvant avoir un impact sur les activités de pêche. Le secteur de la capture que nous représentons connaît en effet mieux que quiconque le milieu marin, les habitats, etc.

Dans le cadre de son plan d'action d'octobre 2007 relatif à une Politique Maritime Intégrée pour l'UE, la Commission indiquait vouloir développer une stratégie d'adaptation au changement climatique, avec une attention particulière pour les régions côtières. Europêche et la COGECA demandent à ce que les acteurs du terrain qui connaissent bien les effets du changement climatique sur le milieu marin et sa biodiversité soient dûment consultés avant toute action qui devrait également prendre en compte les activités déjà en cours dans les Etats membres. Elles soulignent en outre, que dans le cadre du FEP, il est primordial de continuer à financer les investissements concernant des améliorations du rendement énergétique (moteurs moins polluants, etc.). De même, il convient de maintenir la pêche dans les futurs programmes cadres de recherche de l'UE afin de soutenir les initiatives dans ce domaine.



6. Base de connaissances à l'appui de la politique

- Comment mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation de travaux de recherche scientifique de haute qualité concernant l'avenir de la pêche, y compris dans les régions où ce type de travaux fait défaut? Comment garantir au mieux la bonne coordination des programmes de recherche au sein de l'Union européenne? Comment faire en sorte que les ressources soient disponibles et que les jeunes chercheurs soient formés dans ce domaine?
- Comment mobiliser et exploiter au mieux les ressources disponibles en vue de l'obtention en temps utile d'avis pertinents?
- Comment mieux favoriser la participation des parties prenantes aux projets de recherche et intégrer les connaissances de ces dernières dans les avis fondés sur la recherche?

La réalisation de travaux de recherche scientifique de haute qualité est primordiale si l'on veut pouvoir fonder les décisions politiques sur des bases solides. Dans la discussion sur les possibilités de pêche 2010, les scientifiques ont reconnu qu'ils ignoraient l'état de quelque 59% des stocks, ce qui renforce cette nécessité. Les travaux de recherche doivent dépasser les questions liées à la biologie et à la démographie des espèces de poisson. Ils doivent aussi porter sur l'état de l'écosystème marin et le changement climatique. Afin de répondre à de tels objectifs, il faut des moyens financiers et humains supplémentaires. La coordination des programmes de recherche au sein de l'UE est nécessaire en raison de la multitude et de la diversité des recherches menées grâce à des fonds communautaires. Elle relève naturellement de la responsabilité de la Commission qui pourrait juger opportun de s'orienter vers une stratégie européenne intégrée pour la recherche, voire vers la création d'une agence européenne en la matière. Par ailleurs, à l'instar du CIEM dont la couverture géographique s'étend jusqu'aux Etats-Unis, Canada, en passant par la Norvège et la Russie, Europêche et la COGECA proposent la création d'un Institut International de Recherche Halieutique pour le Bassin Méditerranéen qui centraliserait toutes les études existantes (voir Copemed, Adriamed, comités scientifiques de la CGPM, ICCAT, etc.) et produirait, en contact permanent avec la base, les recherches répondant aux besoins d'une gestion durable de la ressource en Méditerranée.

Les récentes initiatives des parties prenantes du secteur en matière de plate-forme technologique européenne pour l'aquaculture d'une part (plate-forme créée) et pour la pêche de l'autre (plate-forme en voie de création) et le soutien y accordé par la Commission permettent d'espérer que des projets concrets de recherche, mobilisant les ressources disponibles et associant les parties prenantes pourront être menés pour accroître la compétitivité du secteur.

Les pêcheurs disposant d'une expérience du milieu marin et une connaissance approfondie des stocks de poisson et de leur comportement, une communication accrue entre eux et les scientifiques s'avère plus que jamais nécessaire, comme l'ont déjà démontré les exemples de partenariat dans le domaine de la recherche scientifique. Dans ce contexte, les professionnels du secteur proposent la création d'un réseau de chercheurs halieutiques (centres nationaux, universités, chercheurs indépendants, etc.) qui répondrait à des demandes précises en matière d'évaluation des stocks ou de contamination de ceux-ci (pollution marine, algues, etc.), de manière à ce que la législation soit fondée sur des avis cohérents.

7. Politique structurelle et soutien financier public

- Quelles devraient être les principales priorités du futur soutien financier public et pour quelles raisons? Quels sont les changements que le secteur ne peut à lui seul susciter et qui nécessitent par conséquent un soutien financier public?
- Comment réorienter les ressources financières de l'Union européenne afin de promouvoir l'innovation et l'adaptation aux nouvelles politiques et circonstances? Existe-t-il de nouveaux domaines d'action politique nécessitant des financements? Le soutien financier public doit-il être axé sur des mesures de transition spécifiques telles que l'élimination des rejets dans le secteur de la pêche?
- Comment garantir synergie et cohérence entre les éventuels fonds de la PCP et les autres instruments communautaires et nationaux?
- Comment créer une synergie entre les piliers de la future PCP? Doit-on subordonner l'aide publique à la réalisation des objectifs stratégiques par les États membres?
- Comment utiliser les ressources financières de l'Union européenne de manière à disposer de la souplesse nécessaire pour agir rapidement en cas de crise?
- Le soutien financier public doit-il être accordé de la même manière à tous les secteurs (petite échelle et grande échelle)? Le Fonds européen pour la pêche doit-il continuer de faire une distinction entre régions relevant de l'objectif de convergence et régions hors objectif de convergence?
- Faut-il continuer d'accorder un soutien indirect, par exemple sous la forme de services liés à la gestion des pêches (accès, recherche, contrôle), à titre gratuit à tous les secteurs d'activités?
- Faut-il supprimer progressivement les subventions permanentes en faveur de la pêche, en ne maintenant, à titre provisoire, que celles qui visent à réduire l'impact social de la restructuration du secteur?

Le champ d'application du futur FEP devrait permettre de couvrir tous les éléments de la future PCP. Il devrait notamment s'agir de mesures pour soutenir et valoriser les relations de partenariat entre les scientifiques et parties prenantes, afin d'améliorer la crédibilité et la qualité des rapports scientifiques, d'initiatives visant la protection du milieu marin, en particulier celles prises par le secteur de la pêche (cf. le projet de développement « Gardiens de la mer » à propos duquel Europêche et la COGECA ont pris position). Le FEP devrait aussi prioritairement financer des mesures innovantes, des mesures de formation y compris polyvalentes, tout ce qui touche aux économies d'énergie, à la recherche d'engins plus sélectifs, à l'élimination progressive des rejets, à l'acquisition de matériel électronique et la formation pour l'utilisation de celui-ci, le soutien au dialogue et au rapprochement avec les représentants professionnels des pays tiers opérant dans les mêmes régions maritimes, les aides aux sociétés mixtes (qui ont été éliminées), des mesures de soutien au transfert de technologies et de know-how vers les pays tiers, à l'exportation d'espèces de poisson fortement dépendantes de marchés extérieurs (espèces pélagiques, par

exemple). Par ailleurs, le secteur de la pêche demande que des moyens financiers soient prévus pour faciliter son adaptation aux exigences de la future PCP (régionalisation, projets pilotes, nouvelle gouvernance, etc.). Enfin, relevant d'une économie primaire, il ne peut être rendu totalement indépendant d'aides publiques, ayant des coûts de gestion et d'organisation à supporter face à une ressource naturelle aléatoire.

Une réorientation des ressources financières de l'UE sera fonction des nouveaux objectifs éventuels que se sera assignée la future PCP. Les dispositions actuelles du FEP permettent déjà une reprogrammation des fonds, par une adaptation des programmes opérationnels des Etats membres, comme ce fut le cas par exemple pour contrer les effets de la crise du carburant.

Grâce à ses outils d'audit et de contrôle, ses comités d'évaluation et de suivi, la Commission, en liaison avec les Etats membres, constitue le principal garant de la synergie et de la cohérence nécessaire entre les fonds découlant de la PCP et les autres instruments communautaires.

Les piliers de la future PCP seront probablement fort semblables à ceux que l'on connaît aujourd'hui et qui sont énoncés à l'article 1^{er} du règlement de base instituant la PCP. Ils prévoient nécessairement des mesures cohérentes par des mécanismes de coordination, si l'on veut qu'ils relèvent d'une politique commune. A priori, chaque Etat membre établit des objectifs stratégiques contenant sa vision à long terme de l'évolution de sa politique dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture. Il est donc théoriquement logique de penser que l'aide publique soit subordonnée à la réalisation de ces objectifs. A cet égard, Europêche et la COGECA continuent de demander qu'ils soient définis en étroite concertation avec les partenaires économiques et sociaux représentés aux niveaux national, régional et local. Pour plus de clarté il convient en tout cas, de s'entendre sur ce que l'on entend par « réalisation des objectifs stratégiques » (degré de réalisation, nature des objectifs, qui les évalue et comment, etc.).

En juillet 2008, le Conseil de l'UE a adopté des dérogations temporaires aux règles du FEP pour répondre aux conséquences économiques engendrées par la crise du secteur, et notamment les prix élevés du carburant (règlement (CE) n°744/2008). Force est de constater que les Etats membres n'ont pas ou peu recouru à cet instrument complexe et bureaucratique. Il faut donc à tout prix simplifier les règles pour les rendre accessibles, tout comme favoriser la reprogrammation des fonds du FEP ainsi que leur utilisation plus aisée.

Le soutien financier public doit être accordé de la même manière à tous les secteurs, avec une attention particulière pour la pêche côtière et artisanale. Le FEP quant à lui, ne doit pas continuer à faire la distinction entre régions relevant ou non de l'objectif de convergence car il existe des besoins d'adaptation du secteur de la pêche et de l'aquaculture partout en Europe, indépendamment des critères macroéconomiques de cohésion économique et sociale.

Les subventions permanentes en faveur du secteur de la pêche devraient être étudiées au cas par cas et avec souplesse, particulièrement s'il s'agit d'aider les pêcheurs à ce qu'ils adoptent des techniques de pêche plus sélectives, de les soutenir dans des démarches vers une pêche plus durable, dans leurs initiatives en matière de sécurité, dans les mesures visant à la récupération des ressources (arrêt biologique temporaire), ou enfin, dans le cadre de mesures d'intérêt commun, etc.

8. Le volet extérieur

- L'objectif central de la PCP est de promouvoir des pêcheries responsables et durables. Le volet extérieur de la PCP devrait-il viser des objectifs différents?
- Comment l'Union européenne pourrait-elle renforcer son rôle sur la scène internationale de manière à encourager une meilleure gouvernance des mers et, en particulier, des pêches?
- Comment l'Union européenne peut-elle coopérer avec ses partenaires de manière à renforcer l'efficacité des ORGP?
- Convierait-il, contrairement au principe actuel de libre accès aux eaux internationales, que les pêcheurs aient à acquitter un droit de pêche en haute mer dans le cadre de la gouvernance mise en place par les ORGP?
- De quelle manière serait-il possible d'œuvrer, dans le cadre des futurs accords de pêche internationaux, à la réalisation d'objectifs tels que la promotion des investissements (création de coentreprises, transferts de savoir-faire et de technologie, investissements et gestion de la capacité dans le secteur de la pêche...), la création d'emplois (à bord des navires, dans les ports, dans les industries de transformation) ou la promotion d'une bonne gouvernance des affaires maritimes?
- Les APP sont-ils le meilleur instrument à utiliser pour instaurer des pêcheries durables au-delà des eaux communautaires ou convient-il de les remplacer par d'autres formes de coopération? Faut-il explorer la perspective régionale et convient-il qu'elle vienne ou remplacer ou compléter une perspective bilatérale rationalisée?
- Comment pourrions-nous renforcer la transparence et l'efficacité de la recherche scientifique sur l'évaluation de la durabilité des stocks de poissons et du contrôle des activités de pêche?
- Comment pouvons-nous améliorer la coopération avec les pays en développement et l'application des nouvelles réglementations dans ces pays?
- Convient-il que les opérateurs communautaires assument tous les coûts de leurs activités de pêche dans les eaux de pays tiers ou que le budget communautaire continue à en couvrir une partie?
- Comment pourrions-nous contribuer à accroître les capacités de gestion des pêches des pays en développement, au travers, par exemple, d'une assistance ciblée?
- L'intégration des flottes de pêche européennes, ainsi que de leurs intérêts dans les pays tiers constitue-t-elle un objectif du volet extérieur de la PCP qu'il convient de poursuivre activement en vue, notamment, de soutenir le développement des pays partenaires concernés?
- Comment pouvons-nous renforcer les synergies entre, d'une part, les différentes formes de soutien et les différents partenaires du secteur halieutique et, d'autre part, les stratégies de développement des États côtiers?

- Faut-il inclure l'aquaculture dans les futurs accords de partenariat?
- Comment améliorer le potentiel des petites pêcheries des pays tiers en matière de durabilité, ainsi que de bénéfices sociaux et environnementaux?

Le volet extérieur de la PCP doit avoir les mêmes objectifs que ceux impartis à la PCP actuelle (cf. Article 2 du règlement de base). Ce faisant, il doit continuer à viser l'intégration des intérêts des flottes de pêche communautaires dans les pays tiers, en encourageant leur accès aux excédents de ressources disponibles dans ces eaux, à travers des accords de réciprocité ou de partenariat selon les cas, permettant le développement d'une activité commerciale orientée vers l'établissement de pratiques de pêche responsables et durables dans les pays partenaires.

Comme le font de nombreux partenaires internationaux, l'UE doit absolument renforcer son rôle sur la scène internationale en assurant une présence et une participation actives dans les instances internationales (ONU, FAO) et dans toutes les ORGP, favorisant ainsi une bonne gouvernance des pêcheries internationales et la lutte contre la pêche INN. Une telle coopération passe nécessairement par la mise à disposition de moyens financiers et humains suffisants.

Les pêcheurs ne devraient pas avoir à acquitter, selon nous, un droit de pêche en haute mer dans le cadre de la gouvernance mise en place par les ORGP, pour les raisons déjà exposées précédemment (accès à une ressource publique, etc.).

La réalisation d'objectifs tels que la promotion des investissements, la création d'emplois ou encore la promotion d'une bonne gouvernance pourrait être améliorée moyennant la récupération par la DG MARE des programmes (Proinvest, ESIPP, SADC, etc.) et fonds disponibles pour la pêche dans d'autres DG ou institutions (AIDCO, RELEX, CDE, etc.). En effet, le rôle et l'importance de ces instruments sont significatifs dans le domaine de la coopération et du développement avec les pays tiers et devraient de ce fait, être réaffirmés et mieux connus des entreprises du secteur. En outre, l'organisation de rencontres techniques entre des opérateurs de la filière pêche de certains pays tiers et d'Etats membres intéressés de l'UE constituerait un atout supplémentaire (cf. Forum pour le partenariat dans la filière « pêche » entre l'UE et la République Islamique de Mauritanie organisé en février 2000 et 2004).

La Commission semble très clairement vouloir remettre en cause les accords de partenariat en matière de pêche (APP) dans le cadre de la future PCP, estimant notamment qu'ils nécessitent un suivi intensif, qu'ils sont parfois difficiles à mettre en œuvre et que l'utilisation de l'assistance fournie est lente voire inexistante. Europêche et la COGECA sont fermement opposées à la disparition de tels APP, dont la Commission a d'ailleurs reconnu la valeur et vanté les mérites par rapport aux accords de pêche bilatéraux d'avant la réforme de 2002, dans d'autres documents. Elles estiment qu'ils permettent non seulement aux entreprises communautaires de maintenir des emplois en Europe, d'accéder aux surplus de ressources disponibles, d'approvisionner ainsi le marché communautaire en produits bénéfiques pour la santé car riches en protéines, mais qu'ils contribuent aussi au soutien et au développement du secteur de la pêche dans le pays partenaire. En créant des emplois dans les pays tiers, les entreprises européennes luttent contre la pauvreté et freinent l'émigration vers l'UE. De leur point de vue, les procédures de négociation de tels accords devraient tenir compte du savoir-faire des entreprises présentes sur le terrain. Par ailleurs, la Commission est invitée à faire en sorte que les engagements pris dans le cadre des APP (construction d'infrastructures et d'équipements

portuaires par exemple) se matérialisent avec le soutien financier et le support technique nécessaires sur place. Enfin, il conviendrait d'améliorer les conditions techniques des APP et veiller à ce que les pays tiers respectent leurs engagements figurant dans les protocoles.

Afin de renforcer la transparence et l'efficacité de la recherche scientifique, notamment dans les comités scientifiques des ORGP, Europêche et la COGECA préconisent un dialogue renforcé entre pêcheurs et scientifiques, leurs avis pouvant souvent diverger, de même qu'une plus grande collaboration transnationale. A cet égard, la participation des parties prenantes, même à titre d'observateurs, aux enceintes de travail des structures actuelles (CIEM, CSTEP) leur paraît essentielle. Comme la Commission a l'obligation légale de fonder ses propositions relatives à la PCP sur des avis scientifiques sérieux et sur l'approche de précaution, Europêche et la COGECA invitent en outre la Commission à toujours souligner l'importance et à diffuser les recherches scientifiques existantes sur l'état de la mer et des stocks de poissons.

Les APP et l'outil que constituent les sociétés mixtes permettent assurément d'améliorer la coopération avec les pays en développement, qui sont le plus souvent partenaires de tels accords et qui bénéficient ainsi d'un soutien technique et financier pour développer et consolider leur secteur de la pêche sur une base durable.

Le coût des activités de pêche des opérateurs dans les eaux des pays tiers doit continuer à être partagé avec le budget de l'UE dans la mesure où elles dépassent la simple activité de capture et participent à un programme plus large de développement local ayant un impact social. En outre, les fonds sont également destinés à l'amélioration des infrastructures, équipements portuaires, contrôle, formation, etc. qui relèvent notamment du domaine public.

La présence de sociétés mixtes, l'assistance technique et la formation de cadres administratifs à la gestion des pêches peuvent contribuer à accroître les capacités de gestion dans les pays en développement. L'organisation d'ateliers visant l'échange d'expériences entre administratifs UE/pays en développement peut également permettre d'atteindre cet objectif.

Le renforcement des synergies entre les formes variées de soutien, les nombreux partenaires du secteur et les stratégies de développement des Etats côtiers passe nécessairement par une coordination des différentes actions déployées par les DG de la Commission autres que celle des affaires maritimes et de la pêche, en charge des relations extérieures, et des différents fonds et programmes communautaires auxquels les opérateurs peuvent avoir accès. Cette action incombe selon nous à la Commission.

L'aquaculture peut être incluse en cas de besoin dans les APP, dans la mesure où la PCP prévoit des mesures cohérentes concernant explicitement ce secteur.

De par leur nature, les petites pêcheries, qu'elles soient situées en Europe ou dans les pays tiers, jouent un rôle important sur le plan des bénéfices sociaux et environnementaux qu'elles apportent, sans parler des avantages qu'elles procurent en termes d'emploi et d'aménagement du territoire. A titre d'exemple, les petites pêcheries sont souvent désignées pour la surveillance des zones marines protégées. Il convient dès lors de les favoriser, en donnant par exemple la priorité au sujet de l'accès à la ressource, à certaines entreprises selon des critères de développement durable à identifier avec l'ensemble des acteurs concernés (cf. gestion basée sur les résultats). Ces critères pourraient inclure par exemple l'utilisation de techniques de pêche sélectives, économes en carburant, etc.).

9. Aquaculture

- Quel doit être le rôle de l'aquaculture dans la future PCP? Faut-il l'y intégrer et en faire un pilier fondamental de la PCP assorti d'objectifs et d'instruments spécifiques, ou plutôt laisser aux États membres le soin d'en assurer le développement sur une base nationale? De quels instruments doit-on se doter pour intégrer l'aquaculture dans la PCP?

L'évolution de l'aquaculture en Europe n'a cessé de stagner au cours des dernières années alors qu'elle s'est fortement développée dans le monde. Compte tenu de l'augmentation de la demande globale des poissons destinés à la consommation humaine, elle doit avoir un rôle important à jouer dans la future PCP, d'autant qu'elle est aussi économiquement et socialement importante au sein de l'UE et qu'elle bénéficie de nombreux atouts tels qu'une recherche et une innovation avancées, des entrepreneurs et aquaculteurs qualifiés, un marché potentiel fort. Toutes ces raisons ont récemment conduit l'UE et la COGECA à s'associer pleinement au contenu d'un avis rendu le 17/06/2009 par le CCPA (AQ(09)4011) concernant la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée : « Construire un avenir durable pour l'aquaculture-donner un nouvel élan à la stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne » (COM(2009)162). Cet avis renferme 9 objectifs et instruments dont il faut se doter à court terme selon le CCPA.

* * *